

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 790 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'un mur de soutènement rue Pierre Baratin à Villeurbanne.

Ce projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il consisterait à réaliser le soutènement définitif de la rue Pierre Baratin à Villeurbanne au nouvel alignement. En effet, les anciens bâtiments situés en limite de cette rue ont été démolis et les murs actuels qui sont d'anciens murs de cave ne peuvent pas être maintenus dans le temps.

Par ailleurs, la construction de ce mur permettrait, d'une part, l'élargissement et le réaménagement de la rue Pierre Baratin sur une longueur de 110 mètres linéaires environ et, d'autre part, la réalisation d'un jardin public par la ville de Villeurbanne en contrebas de la rue.

Ce mur en béton armé, à réaliser sur une longueur de 100 mètres linéaires environ, présenterait une hauteur variable entre 1 et 5,60 mètres. Il serait recouvert en tête par une couvertine en ciment blanc et bénéficierait d'un parement bouchardé.

L'opération, estimée à 790 000 F TTC, ne comporterait qu'un lot génie civil.

Le détail estimatif comprend les terrassements et les remblais nécessaires à la réalisation des fondations du mur ainsi que la réalisation des semelles de fondation et des voiles en béton armé, y compris la mise en place de couvertines, de joints de dilatation et de barbacanes.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 1er septembre 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 790 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de construction de ce mur seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 790 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - compte 231 550 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,